

Direction départementale des territoires

Service Environnement

## **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Projet de modification du Schéma départemental de gestion cynégétique – SDGC – de l'Aisne pour la période 2020-2026**

#### **1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Compte tenu de l'évolution des populations de sangliers et le niveau élevé des dégâts générés, en particulier sur les cultures et prairies, la Fédération départementale des chasseurs a souhaité changer les modalités de gestion de l'espèce en passant du plan de chasse sanglier au plan de gestion sanglier.

Ces nouvelles modalités doivent faciliter les prélèvements. Elles sont précisées dans la nouvelle annexe, numérotée 10 du schéma.

La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 18 avril 2023 a émis un avis favorable conformément à l'article L.425-2 du Code de l'environnement à la modification.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique faisant partie des plans et programmes soumis à étude d'incidence Natura 2000 par la liste locale de l'Aisne (arrêté préfectoral du 17 décembre 2010), il est soumis à évaluation environnementale systématique (article R.122-17 du Code de l'environnement) et sa modification est soumise à examen au cas par cas (R.122-17 du Code de l'environnement). Par décision du 13 juin 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé de ne pas soumettre la modification du schéma à évaluation environnementale.

#### **2. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

En application des dispositions de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, le projet d'arrêté accompagné de la présente note de présentation ont été rendus accessibles au public pendant 21 jours, du 19 juin au 10 juillet 2023, sous format électronique via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et mise à disposition en direction départementale des territoires de l'Aisne, à la préfecture de l'Aisne et dans les sous-préfectures du département

#### **3. RÉSULTAT ET ANALYSE DE LA CONSULTATION**

Une seule contribution a été réceptionnée durant la période de consultation.

Il s'agit de plusieurs demandes de modification du schéma départemental de gestion cynégétique.

Notamment le paragraphe relatif au plan de gestion en page 15 :

*"Dans le cadre du plan de gestion et du contrat agro-sylvo-cynégétique, la Fédération des chasseurs de l'Aisne identifie les points noirs sur lesquels une attention particulière est à apporter. Les points noirs sont les unités de gestion ou parties des unités de gestion sur lesquelles se renouvellent chaque année des dégâts agricoles conséquents, dépassant les accords d'équilibre prévus en annexe 8 pendant 2 années consécutives. Au sein de ces points noirs, le rôle de suivi du comité de pilotage est renforcé. "*

L'annexe 4 en page 27 :

*"Il serait opportun de mettre une distance plus grande entre le point d'agrainage et le bord des parcelles agricoles. Si on veut limiter les dégâts aux cultures, il faut mettre à 100m minimum. De plus, suite à l'accord entre la FNC, profession agricole et l'Etat, l'agrainage à poste fixe est interdit. L'agrainage doit être dissuasif. L'agrainage doit être effectué pendant la période sensible des cultures mais aussi en fonction de la ressource alimentaire sauvage. C'est pour cela, que l'agrainage doit commencer vers le 15/02 jusqu'à l'ouverture générale de la chasse. L'agrainage est là pour compenser le manque de ressource naturel suite à une augmentation anormal des populations. L'arrêt de l'agrainage dans les points noirs pendant la chasse pourrait aider à faire baisser les populations rapidement car les animaux bougeraient plus pour se nourrir."*

L'article 6 de l'annexe 10 en page 39 :

*"En ce qui concerne la déclaration des sangliers tués lors d'une battue sur chassAdapt, il serait très utile d'avoir une photo de chaque animal pour les plans de chasse qui sont en points noirs. Cela permettra d'avoir un vrai suivi de terrain mais aussi une pression supplémentaire sur le détenteur du droit de chasse. L'objectif est bien de faire baisser les populations de manière effective et non fictive.."*

LAON, le 20 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

Vincent ROYER